

**Séance du 3 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric – BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre - PAU Christian

**ABSENTS EXCUSES** : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia –ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

**Ordre du jour** :

- Travaux d'électrification rurale-Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2016 pour l'alimentation de la propriété de Mme BAHUAU Hélène
- Travaux d'électrification rurale – Programme « Génie Civil France Télécom 2017 » pour l'alimentation de la propriété de Mme BAHUAU Hélène
- Construction d'un mur mitoyen entre le terrain de football et la propriété de Mr DE ALMEIDA Jean-Michel
- Demande de subvention émanant de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64)
- Vote du compte de gestion 2016
- Vote du compte administratif 2016
- Affectation du résultat du compte administratif 2016
- Vote des taux d'imposition 2017
- Vote du budget primitif 2017
- Accord de principe sur les travaux en plus et moins-values du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle
- Vérification initiale des installations électriques de l'école suite aux travaux de restructuration et d'extension de l'école
- Devenir du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR : positionnement de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ
- Tour de garde des élections présidentielles
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2017.

1

**I TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME «FACE AB (Extension souterraine) 2016 POUR L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE DE Mme BAHUAU Hélène**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES de procéder à l'étude des travaux d'alimentation en électricité BTA souterraine de la propriété de Mme BAHUAU Hélène située Carrère de Cap Bat.**

**Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST à SERRES-CASTET.**

**Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale «FACE AB (Extension souterraine) 2016 ». et propose au Conseil Municipal d'approuver la dépense et de voter le financement de ces travaux.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux.**

**-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

-montant des travaux T.T.C :	8 110,78 €
-assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	811,08 €
-frais de gestion du SDEPA :	<u>337,95 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>9 259,81 €</b>

**-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :**

-participation FACE :	5 947,90 €
-T.V.A. préfinancée par SDEPA :	1 486,98 €
-participation de la commune aux travaux à financer sur «fonds libres »:	1 486,98 €
-participation de la commune aux frais de gestion :	<u>337,95 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>9 259,81 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**-ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

**-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.**

2

**II TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME «GENIE CIVIL France TELECOM 2017 » POUR L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE DE Mme BAHUAU Hélène**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES de procéder à l'étude des travaux de Génie civil France Télécom 2017 liée à l'affaire n° 16EX123 relative à l'alimentation en électricité BTA souterraine de la propriété de Mme BAHUAU Hélène située Carrère de Cap Bat.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SPIE SUD OUEST à SERRES-CASTET.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale «Génie civil France Télécom 2017» et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux.**

**-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

-montant des travaux T.T.C :	482,26 €
-assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	48,23 €
-frais de gestion du SDEPA :	<u>20,09 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>550,58 €</b>

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation de la commune aux travaux à financer sur «fonds libres »	530,49 €
-participation de la commune aux frais de gestion :	<u>20,09 €</u>
TOTAL :	550,58 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

-ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

3

**III CONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN ENTRE LE TERRAIN DE FOOTBALL ET LA PROPRIETE DE Mr DE ALMEIDA Jean-Michel**

Monsieur DE ALMEIDA Jean-Michel sollicite l'autorisation de construire un garage, en limite séparative, entre sa parcelle cadastrée section AD n° 274 et le terrain de football implanté sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 54.

Monsieur le Maire expose que la construction d'un pan de mur séparatif, d'une hauteur maximale de 3 mètres, entre les deux propriétés exonèrera pour la Commune la mise en place de filets « pare ballon » sur l'aire de jeux.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge le montant des fournitures pour la construction de ce mur qui s'élève à la somme de 1 311,59 € H.T. soit 1 573,91 € T.T.C. conformément au devis en date du 28/02/2017 de la Société LACAMPAGNE à ABOS.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE Mr DE ALMEIDA Jean-Michel à construire un garage en limite séparative du terrain de football,

-DECIDE de financer les fournitures nécessaires à la construction du mur en mitoyenneté,

-ACCEPTE le devis de la Société LACAMPAGNE à ABOS d'un montant de 1 311,59 H.T. soit 1 573,91 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

4

**IV DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES (ADELFA 64)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par lettre en date du 15 février 2017, l'Association Départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64) dont le siège est basé à la Chambre d'Agriculture à PAU sollicite un soutien financier de la commune pour poursuivre la couverture sur l'ensemble du territoire du dispositif de lutte contre la grêle par des générateurs répartis dans le département le long de couloirs à risques identifiés.

Grâce à la participation communale versée en 2016, 10 alertes ont pu être déclenché qui ont ainsi permis de diminuer les dégâts occasionnés sur les bâtiments, automobiles et les cultures de notre département.

Six postes supplémentaires vont être installés dans le pays basque qui permettront

d'intervenir plus en amont des orages.

Souhaitant poursuivre leur action en 2017, le montant de l'aide sollicité s'élève à 100 € pour une population de 150 à 1 000 habitants.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'ADELFA 64 pour lui permettre de poursuivre son action dans la lutte contre la grêle,

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

Vote : 1 contre et 1 abstention

5 V VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2016 établi par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 VI VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats définitifs peuvent être ainsi résumés :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : ..... 1 518 244,00 €  
Réalisé : ..... 350 676,86 €  
Reste à réaliser : ..... 692 707,43 €

Recettes

Prévus : ..... 1 518 244,00 €  
Réalisé : ..... 892 397,31 €  
Reste à réaliser : ..... 276 684,26 €

**FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses**

Prévus : .....764 929,00 €  
Réalisé : .....371 055,27 €  
Reste à réaliser : .....0,00 €

**Recettes**

Prévus : .....764 929,00 €  
Réalisé : .....790 695,57 €  
Reste à réaliser : .....0,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

INVESTISSEMENT : ..... 541 720,45 €  
FONCTIONNEMENT : .....419 640,30 €  
RESULTAT GLOBAL : .....961 360,75 €

**Résultat cumulé**

- Excédent de fonctionnement : .....419 640,30 €  
- Excédent d'investissement : .....125 697,28 €

Soit un disponible financier de .....545 337,58 €

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Sous la présidence de Monsieur DARETTE Hervé, désigné par l'Assemblée Municipale, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016.**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

7

**VII AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, ce jour,**

**Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016**

**Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- un excédent de fonctionnement de	<b>419 640,30 €</b>
- un excédent d'investissement de	<b>541 720,45 €</b>
- un déficit des restes à réaliser de	<b>416 023,17 €</b>
Soit un excédent de financement de	<b>545 337,58 €</b>

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>		
POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		€
RÉSULTAT AU 31/12/2016	EXCÉDENT	<b>419 640,30 €</b>
	DÉFICIT	€
(A)	EXCÉDENT AU 31/12/2016	€
	- Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
	- Affectation complémentaire en réserves (1068)	0 €
	- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002)	<b>419 640,30 €</b>
(B)	DÉFICIT AU 31/12/2016	€
	- Déficit à reporter (001)	€
	<b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté(002)</b>	€
	-----	
	Résultat d'Investissement reporté (001) Excédent	<b>541 720,45</b>

#### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Monsieur le Maire expose que les projets d'équipement engagés en 2016 se termineront dans le courant de l'année 2017 et au cours de cette présente année les derniers projets de ce mandat seront lancés :

- En ce début d'année, le cimetière sera terminé avec la pose des portails, la plantation des végétaux et le réaménagement du coin repos.
- Le planning des travaux de l'école est quasiment tenu et donc la nouvelle école devrait être livrée fin juin.
- Le lancement du projet extension de la salle multi activités La Saligueta devrait se situer vers la fin de l'année
- Le cheminement piétonnier « Cami deus banis » va entrer dans sa phase 1 à savoir l'acquisition du foncier et devrait se poursuivre dans sa phase 2 à savoir négociation avec la CCLO pour intégration dans le cadre d'un aménagement du Plan Local de Randonnées.
- Le 24 mars 2017 a été le lancement officiel de la construction des logements sociaux locatifs.

Monsieur le Maire souligne la bonne gestion financière de la commune au vue du résultat excédentaire du compte administratif 2016.

Puis, il présente le tableau, ci-après, retraçant de 2004 à 2017 l'évolution des trois taxes communales (Taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), l'attribution de compensation versée par la CCLO, le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal reversé et les dotations et compensations de l'Etat. Il ressort une baisse des ressources communales depuis les trois dernières années variant entre 1 et 2,5 %.

RESSOURCES COMMUNALES													COMPARAISON SUR BASE BUDGETS PREVISIONNELS						
Années	Taxes Communales et dotations C C L O								Dotations de l'Etat						Total Etat	Total ressources	EVOL A / A-1		
	Prévisions : FLD et Réalisations					Passage en TPU			Total	DGF/DO T FORFAIT AIRE	Compensation							Taxe add droit mutations	
TH	FB	FNB	TP	COMP.	C. TP	DSC	FPIC	DSR			TP	Exo TF	Exo TH						
2004	48327	30286	7035	0	0	32375	35243		153266	39614	4800	963	685	4886	5000	55948	209214		
2005	50663	31477	7079	0	0	32375	36800		158394	40925	4937	857	1135	4722	6769	59345	217739	4,07%	
2006	53967	33094	5865	0	0	32375	41606		166907	40691	5149	694	2616	4882	8418	62450	229357	5,34%	
2007	55139	35041	5946	0	0	32375	40000		168501	41327	5000	613	2726	4569	5000	59235	227736	-0,71%	
2008	59172	35825	6077	0	0	32375	41000		174449	41865	5385	508	2781	4628	8645	63812	238261	4,62%	
2009	62231	36946	6068	0	0	32375	42000		179620	47345	5385	360	2706	4455	7000	67251	246871	3,61%	
2010	61367	38388	6189	0	0	32375	45000		183319	47345	5385	327	2759	6043	8000	69859	253178	2,55%	
2011	65150	41750	6292	0	0	0	123520		236712	47539	5650	327	2759	6043	5000	67318	304030	20,09%	
2012	66718	43198	6391	0	0	0	123520	1642	238185	47225	5600	253	1878	3120	5000	63076	302903	-0,37%	
2013	69572	45104	6553	0	0	0	123520	4857	239892	47313	5236	212	1970	2544	5000	62275	302167	-0,24%	
2014	73278	45856	6553	0	0	0	123520	0	249207	47000	4000	167	1712	3263	5000	61142	310349	2,71%	
2015	80269	47365	6518	0	0	0	129434	9491	254095	36627	6852	110	1786	7245	7874	60494	314589	1,37%	
2016	79841	49476	6526	0	0	0	125482	3577	257748	29413	7186	93	1384	2053	8590	48719	306467	-2,58%	
2017	80666	50542	6917	0	0	0	130091	5000	263216	22000	5000	29	1112	5231	7000	40372	303588	-0,94%	

Monsieur le Maire préconise ensuite, pour l'année 2017, de poursuivre les mêmes orientations budgétaires avec un objectif de réduction des charges générales en section de fonctionnement et de maintenir, en investissement, une politique d'équipement de la commune sans augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal prend acte.

8

## VIII VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

### Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Par délibération en date du 20 juin 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter de l'année 2017. Cette TEOM permet de couvrir la totalité des services mis à la disposition de la population. Le conseil communautaire a fixé le taux de TEOM pour l'année 2017 à 10,05 %.

Pour limiter l'impact de l'instauration de la TEOM pour les ménages et en particulier pour ceux qui résident dans les communes qui n'ont jamais eu de fiscalité déchets, les élus de la CCLO ont décidé de baisser le taux 2017 de taxe d'habitation communautaire.

### Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Les membres de la commission des finances proposent de reconduire les taux votés l'année précédente.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 138 125 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :**

TAXES	Taux de l'année 2016	Taux votés en 2017	Bases Prévisionnelles 2017	Produit fiscal 2017
T.H.	11,84	11,84	681 300	80 666
F.B.	10,30	10,30	490 700	50 542
F.N.B.	40,45	40,45	17 100	6 917
CFE.				
<b>Total</b>				<b>138 125</b>

9

## **IX VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2017. Il s'équilibre en dépenses et recettes en :**

- section de fonctionnement à 742 079,00 €
- section d'investissement à 1 228 517,00 €

Les prévisions de la section de fonctionnement retracent les dépenses et les recettes courantes pour l'année 2017. Les principales prévisions de dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subvention d'équipement auprès de particuliers pour la remise en état de murets, façades et clôtures : 10 000 €,
- Achat de matériel de bureau et informatique : 1 000 €
- Achat d'extincteurs pour l'école : 4 000 €
- Autres immobilisations corporelles (signalétique urbaine, aspirateur, jeu extérieur pour cour de récréation de l'école, divers): 24 000 €,
- mobilier urbain : 3 000 €
- achat terrains nus : 10 000 €
- Travaux de réfection dans le logement communal : 25 000 €,
- Remboursement du capital des emprunts : 24 373 €,
- Remboursement à la CCLO de l'avance remboursable (achat terrain pour la construction de logements locatifs) : 192 000 €,
- Opération d'équipement «aménagement et extension de l'école » : 734 505 €
- Opération d'équipement «aménagement d'un nouveau cimetière » : 10 202 €
- Opération d'équipement «extension salle multi activités » : 169 423 € (Frais d'études : 20 000 € - construction : 149 423 €).

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 54 849 €
- Subvention du Département pour les travaux de l'école : 121 686 €
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de l'école : 154 998 €
- Fonds de concours de la CCLO pour les travaux de l'école : 169 423 €
- Aide de la CCLO pour les économies d'énergies Travaux de l'école : 35 774 €
- Produit de la vente terrain à l'OFFICE 64 de l'Habitat pour logements : 12 945 €
- Subvention de la CCLO pour l'opération construction logements avec l'OFFICE 64 : 12 945 €
- Virement de la section de fonctionnement : 84 058 €
- Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2016 : 541 720 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'année 2017.**

## **X ACCORD DE PRINCIPE SUR LES TRAVAUX EN PLUS ET MOINS-VALUE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur les modifications à apporter au marché de Restructuration et d'extension de l'école maternelle conclu avec les entreprises COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN (lot n° 3 charpente/Couverture/Zinguerie) et INEO (lot n° 8 électricité) à savoir :

### **SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN**

Devis numéro DE01133 du 8/03/2017 : moins-value de 537,81 € H.T soit 645,37 € T.T.C. décomposée ainsi :

- une moins-value sur 5 puits de jour pour un montant de - 3 960,00 € H.T.
- -une plus-value pour la fourniture et la pose de 2 puits de jour pour un montant de 1 966,00 € H.T. et la réfection de ¼ de croupe contre le mur du logement et l'habillage et la réfection du chéneau pour un montant total de 1 456,19 € H.T.



**ENTREPRISE INEO**

Devis numéro 170D-0013 du 31/01/2017 : plus-value de 530,34 € H.T. soit 636,41 € T.T.C. décomposée ainsi :

-une plus-value d'un montant de 3 540,59 € H.T. pour l'installation d'un interphone audio-vidéo et une alarme intrusion,

- une moins-value d'un montant de – 3 010,25 € sur le poste informatique pour retrait de prises RJ45 et câblage interphonie et sonnerie fin de cours.

10

**XI VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'ECOLE SUITE AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE**

**Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle et avant le passage de la commission départementale de sécurité, la Commune doit faire procéder à la vérification initiale des installations électriques.**

**L'APAVE SUDEUROPE de PAU qui contrôle périodiquement les installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux, a adressé un devis pour la vérification initiale des installations électriques de l'école qui s'élève à un montant de 320,00 € H.T. soit 384 € T.T.C.**

**Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE de confier à l'APAVE SUDEUROPE la vérification initiale des installations électriques de l'école suite aux travaux de restructuration et d'extension réalisés dans ces locaux scolaires.**

**ACCEPTTE le devis en date du 10 février 2017 référencé sous le n° A532064819.1 de l'APAVE SUDEUROPE d'un montant de 320,00 € H.T. soit 384,00 € T.T.C.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.**

11

**XII DEVENIR DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LESCAR POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques prévoit la dissolution du SIAEP de la Région de LESCAR au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le transfert des compétences concernées aux EPCI à fiscalité propre constituées par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), chacune pour les territoires communaux concernés.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez ne souhaite pas exercer les compétences eau et assainissement. Aussi, un Syndicat Mixte dit du «Gave de PAU » devrait être créé.

Concernant les communes adhérentes au Syndicat AEP de la Région de LESCAR, 3 options possibles ont été soumises à l'assemblée syndicale du 5 janvier 2017 à savoir :

- adhésion au futur grand syndicat mixte du Gave de PAU pour la compétence eau potable,
- transfert à la CAPBP pour la compétence eau potable,
- éclatement du SIAEP de la Région de LESCAR.

Les positions exprimées lors de la réunion du 17 janvier 2017 ont été les suivantes :

- Commune d'Aussevielle : avis favorable pour adhésion au futur grand syndicat mixte,
- Commune de DENGUIN : avis favorable pour adhésion au futur grand syndicat mixte,
- Commune de LABASTIDE-CEZERACQ : avis favorable pour adhésion au futur grand syndicat mixte (pas d'autre choix possible car la commune fait partie du territoire de la CCLO),
- Commune de LESCAR : avis favorable au transfert à la CAPBP,
- Commune de POEY-DE-LESCAR : avis favorable au transfert à la CAPBP
- Commune de SIROS : avis favorable au transfert à la CAPBP.

Une majorité favorable au transfert à la CAPBP, hors commune de LABASTIDE-CEZERACQ, semble se dégager. Mais, compte tenu de la situation de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ qui pourrait se retrouver isolée avant la création du futur grand syndicat mixte du Gave de PAU et de la volonté de mener à terme les programmes d'investissement actés avant tout transfert à l'une ou l'autre des structures, le Syndicat d'AEP de la Région de LESCAR souhaiterait que la prise de compétence intervienne à l'échéance maximale prévue par la législation soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin que le Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de LESCAR puisse se prononcer sur son devenir, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour se prononcer sur ses intentions soit rejoindre le futur grand syndicat mixte soit rejoindre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la compétence eau potable.

**Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques (SDCI) prévoyant la dissolution du SIAEP de la Région de LESCAR au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le transfert des compétences concernées aux EPCI à fiscalité propre constituées par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), chacune pour les territoires communaux concernés,**  
**Vu la décision de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ne souhaitant pas exercer les compétences eau et assainissement,**

**Considérant la réunion de concertation du 16 novembre 2015 dans le cadre du schéma de la réforme territoriale proposée par Monsieur le Préfet, en présence des Présidents des Syndicats d'eau potable et d'assainissement (SIAEP de la Région de LESCAR, SIVU du Val de l'Ousse, SI des 3 Cantons, SI Gave et Baïses), des maires des communes d'Arbus, Aubertin, Aussevielle, Beyri, Laroin, Lescar et Siros, des représentants des communes d'Artiguelouve, Labastide-Cézéracq, Poey de Lescar et Saint Faust,**

**Considérant la volonté commune de construire un grand syndicat mixte regroupant les compétences eau potable et assainissement dans un souci de rationalisation du réseau de syndicats,**

**Considérant les délibérations émises en 2015 par les communes d'Aussevielle, Denguin, Labastide-Cézéracq, Lescar, Poey de Lescar, et Siros émettant un avis défavorable aux propositions relatives aux syndicats intercommunaux exerçant la compétence eau et assainissement et au périmètre proposé dans le cadre du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques,**

**Considérant l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé en février 2016, concernant l'exercice des compétences eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre sur le territoire de Lacq-Orthez et l'ouest de l'agglomération de PAU et dissolution des syndicats existants,**

**Considérant les nombreuses réunions auxquelles ont participé élus et délégués,**

**Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées faite en janvier 2017 auprès des syndicats d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils manifestent leurs intentions vis-à-vis de leurs devenirs,**

**Considérant la position prise par le Syndicat lors de la réunion du 17 janvier 2017 et le courrier d'intention afférent du 30 janvier 2017 qui a été envoyé à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Considérant la nécessité que les communes du périmètre syndical se prononcent sur les intentions exprimées lors de la réunion du 17 janvier 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-DECIDE de rejoindre le futur grand syndicat mixte pour la compétence eau potable,**

**-SOUHAITE ne pas être séparé des communes limitrophes pour une sécurisation de son alimentation en eau potable et la préservation de l'existant en matière tarifaire, de renouvellement de réseau, d'exploitation des services, de solidarité entre les communes.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **XIII TOUR DE GARDE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

Le Conseil Municipal constitue le bureau de vote et le tour de garde pour les scrutins des élections présidentielles des 23 avril 2017 et 7 mai 2017.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Etude sur le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le Cami deus**

##### **Banius**

Suite au dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel par Mr TROUILH Jean pour son terrain cadastré section AB n° 348 situé Cami deus Banius, le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a décidé d'étudier la possibilité d'étendre le réseau d'assainissement collectif du lotissement PANDELES-MINVIELLE pour desservir le terrain précité et poursuivre ultérieurement l'extension du réseau sur le Cami Deus Banius.

Monsieur le Maire indique qu'il rencontre sur les lieux, le 4 avril 2017, Mme Marie-Pierre VERGEZ-THIL agent du Syndicat des 3 Cantons, pour examiner plus précisément cette affaire.

#### **Nom de la résidence des 6 futurs logements sociaux locatifs**

L'OFFICE 64 DE L'HABITAT propose de dénommer la «Résidence LARTIGAU » les 6 logements sociaux locatifs qui vont être prochainement construits sur le terrain communal situé en bordure de la voie communale dite «Cami de Lartigau ». Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil Municipal ne trouve pas judicieux cette appellation qui s'avère identique au nom de la voie. Aussi, il se donne un temps de réflexion pour faire des propositions de noms à l'Office 64 de l'Habitat.

#### **Demande de location d'une salle communale pour l'organisation de stages**

Madame LUYE Fabienne sollicite la mise à disposition, à titre onéreux, d'une salle communale 1 ou 2 fois par semaine durant l'année civile pour organiser, dans le cadre de son activité professionnelle, un stage de «développement personnel ». Le Conseil Municipal donne son accord de principe. Le lieu et les conditions de location seront définis ultérieurement.

Affiché, le 10 avril 2017

Le Maire,